

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 64

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 Mai 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD

OBJET

- Domaines Départementaux
- Adhésion au Programme Européen des Forêts Certifiées

**Direction de la Forêt et des Espaces Naturels
Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux
1 64 78**

PRESENTATION

Les propriétés naturelles du Département représentent une superficie équivalente à 17 000 hectares. Ces domaines présentent des caractéristiques assez variées en terme de biodiversité (marais, garrigues ou encore forêts).

Dans le cadre de la gestion de ses forêts, le Département a été amené à travailler avec l'Observatoire de la Forêt Méditerranéenne (OFME). Cet observatoire a notamment pour mission de favoriser la concertation, l'information et la coopération méditerranéenne.

Dans le cadre de ses missions de coopération, l'OFME s'est fait le relais du programme européen des forêts certifiées (PEFC) au niveau de la région Provence Alpes Côte d'Azur. Le PEFC est un dispositif de certification collective créé à l'initiative des organismes forestiers de 17 pays européens. Ce système se fonde sur des orientations simples :

- la référence aux critères d'Helsinki (Conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe – 1993) ;
- la certification au niveau régional selon des méthodes définies dans un référentiel national mais avec la reconnaissance mutuelle par tous les pays de chaque référentiel national au travers de PEFC Europe ;
- le contrôle des opérations de certification par des organismes indépendants selon les normes ISO.

Le code forestier prévoit dans son article 1 que « la mise en valeur et la protection des forêts sont reconnues d'intérêt général. La politique forestière prend en compte les fonctions économique, environnementale et sociale des forêts et participe à l'aménagement du territoire, en vue d'un développement durable. Elle a pour objet d'assurer la gestion durable des forêts et de leurs ressources naturelles, de développer la qualification des emplois en vue de leur pérennisation, de renforcer la compétitivité de la filière de production forestière, de récolte et de valorisation du bois et d'autres produits forestiers et de satisfaire les demandes sociales relatives à la forêt ».

Le concept de gestion durable des forêts réunit les « principes de respect de l'environnement, de bien-être social et d'équilibre économique pour les populations d'aujourd'hui et les générations futures ». Ce système de certification permet aux entreprises de l'aval comme aux consommateurs de s'assurer que le bois utilisé dans leurs produits provient de forêts gérées durablement. Il permet également de lutter contre l'exploitation illégale des bois.

La gestion durable des forêts de la région PACA doit prendre en compte et maintenir la multifonctionnalité de celles-ci. Dans ce cadre et conformément au processus d'Helsinki, dix axes stratégiques permettant d'appréhender toutes les fonctions et enjeux de la forêt régionale ont été définis :

- améliorer la gestion des forêts et le suivi de l'état de santé des forêts ;
- conserver la biodiversité ;
- maintenir l'équilibre forêt / faune sauvage ;
- améliorer la mobilisation de la ressource ;
- améliorer la qualité du travail en forêt ;
- adapter l'accueil du public ;
- suivre l'état de santé des forêts ;
- prévenir les risques ;
- promouvoir la gestion durable des forêts ;
- améliorer la participation des acteurs à la démarche.

Pour adhérer au dispositif PEFC, le Département déclare accepter le cahier des charges du propriétaire forestier engagé dans la politique de qualité de la gestion forestière durable des forêts qui prévoit notamment un certain nombre d'obligations que le Département met déjà en œuvre. Le renouvellement de l'adhésion ne crée donc pas des contraintes supplémentaires.

Afin de faire reconnaître la qualité du travail entrepris sur les domaines forestiers du Département depuis de nombreuses années, le Département adhère au programme depuis 2006. L'adhésion est valable cinq ans et la dernière adhésion est arrivée à échéance. Au niveau départemental, depuis l'adhésion pionnière du Département, ce sont 19 collectivités qui ont adhéré au label soit 12 353,11 ha certifiés.

Cette adhésion, qui ne modifie pas nos pratiques mises en œuvre sur les Domaines Départementaux, permet au contraire de les mettre en valeur.

OBJET :

Le présent rapport vise à proposer à l'assemblée délibérante de renouveler son adhésion pour la période 2017-2022.

Cette adhésion au dispositif de certification PEFC présente un coût ci-après défini :

- part fixe (pour cinq ans) : 20 €
- part proportionnelle à la surface productive 0.13€/ha/an soit pour les cinq années (8 220 ha x 0.13 x 5) 5 343 €
- part proportionnelle à la surface non productive 0.065€/ha/an soit pour les cinq années (2 298 ha x 0.065 x 5) 746.85 €

soit un coût total de 6 109.85 € pour cinq ans.

PROPOSITIONS :

Au vu des éléments précités, il est proposé :

- d'approuver le présent rapport ;
- de m'autoriser à signer la convention de financement et tout document afférent.

La dépense correspondante, soit 6 109.85 €, sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Madame la Déléguée aux Domaines Départementaux, aux Espaces Naturels, à la Chasse et à la Pêche, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL